



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

44^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

Comité permanent de la justice et des droits de la personne

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 001

Le jeudi 16 décembre 2021

Président : M. Randeep Sarai



Comité permanent de la justice et des droits de la personne

Le jeudi 16 décembre 2021

• (1620)

[Traduction]

Le greffier du Comité (M. Jean-François Pagé): Distingués membres du Comité, je constate que nous avons le quorum.

Je dois informer les membres du Comité que le greffier ne peut recevoir que des motions pour l'élection du président. Il ne peut recevoir d'autres types de motion, entendre des rappels au Règlement ou participer aux débats.

Nous pouvons maintenant procéder à l'élection du président. Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le président doit être un député du parti ministériel.

[Français]

Je suis prêt à recevoir des motions pour la présidence.

[Traduction]

M. Yasir Naqvi (Ottawa-Centre, Lib.): Monsieur le greffier, je voudrais proposer que M. Randeep Sarai, député de Surrey-Centre, soit élu président du comité de la justice.

Le greffier: Il est proposé que M. Sarai soit élu président du Comité. Y a-t-il d'autres motions?

Plaît-il aux membres du Comité d'adopter cette motion?

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Je déclare M. Sarai dûment élu président du Comité.

Des députés: Bravo!

Le président (M. Randeep Sarai (Surrey-Centre, Lib.)): Tout d'abord, je veux vous remercier de m'avoir élu comme président.

J'espère avoir de bons repas et vous payer la traite. Nous devons attendre pour cela, probablement à la prochaine réunion du Comité l'année prochaine.

Si le Comité y consent, j'inviterais le greffier à procéder à l'élection des vice-présidents.

Le greffier: Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le premier vice-président doit être un député de l'opposition officielle.

[Français]

Je suis maintenant prêt à recevoir des motions pour le poste de premier vice-président.

[Traduction]

Nous vous écoutons, monsieur Brock.

M. Larry Brock (Brantford—Brant, PCC): Merci, monsieur le greffier. J'aimerais proposer mon collègue, Rob Moore, comme vice-président.

Le greffier: Il est proposé que M. Moore soit élu premier vice-président du Comité.

[Français]

Y a-t-il d'autres motions?

Mme Élisabeth Brière (Sherbrooke, Lib.): Oui. Je propose la candidature de mon collègue M. Rhéal Fortin, du Bloc québécois.

• (1625)

Le greffier: Madame Brière, le poste de premier vice-président doit être occupé par un député de l'opposition officielle.

[Traduction]

Le président: Oui.

[Français]

M. Rhéal Fortin (Rivière-du-Nord, BQ): Monsieur le président, permettez-moi quand même de remercier ma collègue Mme Brière.

Des députés: Ha, ha!

[Traduction]

Le président: Madame Brière, nous devons d'abord élire le premier vice-président. Voulez-vous retirer votre proposition? Nous passerons ensuite à l'élection du premier vice-président, qui doit être un député de l'opposition officielle.

Mme Élisabeth Brière: Parfait!

Le greffier: Il est proposé par M. Brock que M. Moore soit élu premier vice-président du Comité.

Plaît-il au Comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Je déclare M. Moore dûment élu.

[Français]

Conformément à l'article 106(2) du Règlement, le second vice-président doit être un député de l'opposition provenant d'un parti autre que celui de l'opposition officielle.

[Traduction]

Je suis maintenant prêt à recevoir des motions pour le poste de second vice-président.

[Français]

Mme Élisabeth Brière: Je propose donc à ce moment-ci la candidature de mon collègue M. Rhéal Fortin, du Bloc québécois.

Le greffier: Il est proposé par Mme Brière que M. Fortin soit élu second vice-président du Comité.

Y a-t-il d'autres motions?

Plaît-il au Comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Je déclare la motion adoptée et M. Fortin dût être élu second vice-président du Comité.

Des députés: Bravo!

[Traduction]

Le président: Bienvenue à la première réunion du Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes.

La réunion d'aujourd'hui se tient suivant une formule hybride, conformément à l'ordre de la Chambre adopté le 25 novembre 2021. Des députés sont présents dans la salle et d'autres participent à distance à l'aide de l'application Zoom. Pour ce qui est de la liste des intervenants, le greffier du Comité et moi-même ferons de notre mieux pour respecter l'ordre d'intervention de tous les députés, qu'ils participent à distance ou en personne.

J'aimerais profiter de l'occasion pour vous rappeler à tous qu'il est interdit de prendre des captures d'écran ou des photos de votre écran. Les délibérations seront diffusées sur le site Web de la Chambre des communes.

Compte tenu de la situation actuelle de la pandémie et des recommandations des autorités de santé publique, ainsi que de la directive formulée par le Bureau de régie interne le 19 octobre 2021 de rester en bonne santé et en sécurité, il est recommandé aux personnes qui assistent à la réunion en personne de prendre les mesures suivantes. Tout d'abord, toute personne présentant des symptômes doit participer par l'entremise de Zoom et ne pas assister à la réunion en personne. Deuxièmement, chacun doit maintenir une distance physique de deux mètres, qu'il soit assis ou debout. Chacun doit porter un masque non médical lorsqu'il circule dans la salle. Il est fortement recommandé que les députés portent leur masque à tout moment, y compris lorsqu'ils sont assis. Des masques non médicaux, qui offrent une meilleure clarté que les masques en tissu, sont offerts dans la salle. Toutes les personnes présentes doivent maintenir une bonne hygiène des mains en utilisant le désinfectant pour les mains à l'entrée de la salle.

Les salles de comité sont nettoyées avant et après chaque réunion. Chacun est invité à contribuer à cet effort en nettoyant les surfaces telles que le bureau, la chaise et le microphone avec les lingettes désinfectantes fournies lorsqu'il quitte un siège ou s'apprête à y prendre place.

À titre de président, je ferai appliquer ces mesures pendant toute la durée de la réunion, et je remercie à l'avance les membres du Comité de leur coopération.

J'aimerais suggérer comme prochain point à l'ordre du jour que le Comité procède à l'examen des motions de régie interne.

Madame Diab, vous avez la parole.

[Français]

Mme Lena Metlege Diab (Halifax-Ouest, Lib.): Merci, monsieur le président.

[Traduction]

J'aimerais présenter les motions. Je les lirai une par une.

Que le Comité retienne, au besoin et à la discrétion du président, les services d'un ou de plusieurs analystes de la Bibliothèque du Parlement pour l'aider dans ses travaux.

Le président: Voterons-nous un par un pour chaque motion?

Mme Lena Metlege Diab: Oui, à part si les membres du Comité veulent à un moment donné voter sur l'ensemble d'entre elles.

Je viens de lire la première motion. Elle porte sur les services des analystes.

Le président: Plaît-il au Comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Le président: Merci.

Continuez.

• (1630)

Mme Lena Metlege Diab: Je serais maintenant heureuse de présenter la motion suivante.

Que le Sous-comité du programme et de la procédure soit créé et composé de cinq (5) membres, à savoir le président et un député pour chacun des partis reconnus; que le sous-comité travaille dans un esprit de collaboration.

Le président: Est-ce que tout le monde est d'accord?

(La motion est adoptée.)

Le président: Veuillez continuer.

Mme Lena Metlege Diab: Voici la prochaine motion.

Que la présidence soit autorisée à tenir des réunions pour entendre des témoignages et pour les faire publier en l'absence de quorum, si au moins quatre membres sont présents, dont deux membres de partis de l'opposition et deux membres du parti ministériel, et que lors des déplacements à l'extérieur de la Cité parlementaire, la réunion commence après 15 minutes, peu importe quels membres sont présents.

Le président: La motion est-elle adoptée?

(La motion est adoptée.)

Le président: Veuillez continuer.

[Français]

Mme Lena Metlege Diab: La prochaine motion est la suivante:

Que cinq minutes soient accordées aux témoins pour leur déclaration d'ouverture; et que, dans la mesure du possible, les témoins présentent leurs notes d'allocation au Comité 72 heures avant leur comparution; et que pendant l'interrogation des témoins, à la discrétion de la présidence, le temps alloué au premier tour de questions soit de six minutes pour le premier intervenant de chaque parti comme suit :

Parti conservateur;

Parti libéral;

Bloc québécois;

Nouveau parti démocratique.

Que, pour le deuxième tour et les tours subséquents, l'ordre et le temps alloué à chaque intervenant soient répartis de la façon suivante :

Parti conservateur, cinq minutes;

Parti libéral, cinq minutes;

Bloc québécois, deux minutes et demie;

Nouveau Parti démocratique, deux minutes et demie;

Parti conservateur, cinq minutes;

Parti libéral, cinq minutes.

[Traduction]

Le président: Y a-t-il un consensus? Oui?

(La motion est adoptée.)

Le président: Merci.

Mme Lena Metlege Diab: La prochaine motion se lit comme suit:

Que seul le greffier du Comité soit autorisé à distribuer aux membres du Comité les documents et seulement lorsque ces documents sont dans les deux langues officielles et qu'il avise tous les témoins de cette exigence à l'avance.

Le président: Est-ce que tout le monde est d'accord?

(La motion est adoptée.)

Le président: Merci.

[Français]

Mme Lena Metlege Diab: La prochaine motion est la suivante:

Que le greffier du Comité, en consultation avec la présidence, soit autorisé à prendre les dispositions nécessaires pour fournir des repas de travail au Comité et à ses sous-comités.

[Traduction]

Le président: La motion est-elle adoptée?

(La motion est adoptée.)

Le président: Merci. Veuillez continuer.

[Français]

Mme Lena Metlege Diab: Voici la prochaine motion:

Que les témoins qui en font la demande soient remboursés de leurs frais de déplacement et de séjour dans la mesure où ces frais sont jugés raisonnables, à raison d'au plus deux représentants par organisme; et que, dans des circonstances exceptionnelles, le remboursement à un plus grand nombre de représentants soit laissé à la discrétion de la présidence.

[Traduction]

Le président: Est-ce que tout le monde est d'accord avec la motion?

(La motion est adoptée.)

Le président: Merci. Nous allons poursuivre.

Mme Lena Metlege Diab: La prochaine motion porte sur l'accès aux réunions à huis clos. Elle se lit comme suit.

Que, à moins qu'il en soit ordonné autrement, chaque membre du Comité soit autorisé à être accompagné d'un membre du personnel aux réunions à huis clos et qu'une autre personne de chaque bureau des agents supérieurs de la Chambre soit autorisée à être présente.

Le président: Est-ce que tout le monde est d'accord avec la motion?

(La motion est adoptée.)

Le président: Merci. Veuillez continuer.

• (1635)

Mme Lena Metlege Diab: La prochaine motion se lit comme suit:

Que le greffier du Comité conserve à son bureau une copie de la transcription de chaque réunion à huis clos pour consultation par les membres du Comité ou un membre de leur personnel; et que les analystes du Comité aient aussi accès aux transcriptions des réunions à huis clos.

Le président: Est-ce que tout le monde est d'accord avec la motion?

(La motion est adoptée.)

Le président: Madame Diab, vous avez la parole.

[Français]

Mme Lena Metlege Diab: La prochaine motion est la suivante:

Qu'un préavis de 48 heures, interprété comme deux nuitées, soit requis pour qu'une motion de fond qui ne porte pas directement sur l'affaire en cours d'examen par le Comité puisse être proposée, pourvu que (a) l'avis de motion soit transmis au greffier du Comité au plus tard à 16 heures du lundi au vendredi; (b) l'avis de motion soit distribué aux membres et aux bureaux des whips de chaque parti reconnu dans les deux langues officielles par le greffier, et ce, le jour même de la réception dudit avis, lorsque celui-ci a été reçu avant l'heure limite; (c) les avis de motion transmis après l'heure limite ou lors de journées non ouvrables soient réputés avoir été reçus lors du prochain jour ouvrable; et qu'aucune motion de fond ne puisse être proposée lors de réunions tenues à l'extérieur de la Cité parlementaire.

[Traduction]

Le président: Sommes-nous d'accord là-dessus?

(La motion est adoptée.)

Le président: Continuons.

Mme Lena Metlege Diab: La prochaine motion se rapporte aux ordres de renvoi reçus de la Chambre et se rapportant à des projets de loi. Elle se lit comme suit:

Que, relativement aux ordres de renvoi reçus de la Chambre et se rapportant à des projets de loi,

a) le greffier du Comité, lorsque celui-ci reçoit un tel ordre de renvoi, écrive à chaque député qui n'est pas membre d'un caucus représenté au Comité pour l'inviter à soumettre au greffier du comité dans les deux langues officielles, les amendements proposés au projet de loi qui fait l'objet dudit ordre de renvoi qu'il propose que le Comité étudie;

b) les amendements déposés, conformément à l'alinéa a) au moins 48 heures avant le début de l'étude article par article du projet de loi auquel ces amendements sont proposés au cours de ladite étude à condition que le Comité puisse, en présentant une motion, modifier cette échéance à l'égard d'un projet de loi;

c) au cours de l'étude article par article d'un projet de loi, la présidence permette à un député qui a présenté ses amendements conformément à l'alinéa a) de faire de brèves observations pour les appuyer.

Le président: Sommes-nous d'accord là-dessus?

(La motion est adoptée.)

Le président: Continuez.

Mme Lena Metlege Diab: La prochaine motion se lit comme suit:

Que le greffier informe chaque témoin à comparaître devant le Comité que des essais techniques par l'équipe de soutien de l'Administration de la Chambre doivent être effectués afin de vérifier la connectivité et l'équipement utilisé afin d'assurer la meilleure qualité sonore possible; et que la présidence informe le Comité, au début de chaque réunion, de tout témoin qui n'a pas effectué les essais techniques requis.

Le président: Sommes-nous tous d'accord?

(La motion est adoptée.)

Le président: Continuons.

Mme Lena Metlege Diab: Voici la dernière motion.

[Français]

Que tous les documents présentés dans le cadre des travaux du Comité qui ne proviennent pas d'un ministère fédéral ou d'un bureau de député ou qui n'ont pas été traduits par le Bureau de la traduction soient préalablement soumis à une révision linguistique par le Bureau de la traduction avant d'être distribués aux membres.

[Traduction]

Le président: Sommes-nous tous d'accord?

(La motion est adoptée.)

[Français]

Mme Lena Metlege Diab: Voilà, j'ai présenté toutes les motions.

[Traduction]

Le président: Je pense que vous avez des réunions à huis clos. Voulez-vous...

Y a-t-il d'autres motions de régie interne? Y a-t-il d'autres sujets dont nous souhaiterions discuter?

Je suppose que nous pouvons lever la séance et tenir la prochaine réunion en 2022. Est-ce que tout le monde est à l'écran? Je ne veux pas manquer M. Garrison ou Mme Brière

Nous nous verrons l'année prochaine. Nous pouvons avoir des conversations entretemps s'il y a des sujets dont nous désirons discuter, mais, autrement, nous pouvons lever officiellement la séance. Merci. C'est un honneur et un plaisir de vous servir.

La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>